

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 22 septembre 2011
N° d'ordre : 5



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

Date de la convocation : 7 septembre 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 12

Le 22 septembre 2011 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Convention d'accès à l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Étaient présents : MM AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE.

Étaient absents ou excusés : MMES PEREZ et GIBERT, MM PARERA, SICARD, SABATHE et STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ;

Monsieur le Président ayant exposé que, dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la loi précitée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne offre aux collectivités adhérentes la possibilité d'utiliser un extranet carrières, qu'à cet effet une convention d'accès doit être signée ;

Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du syndicat le **06 OCT 2011**